

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2018

DCM N° 18-09-27-4

Objet : Contrat d'éducation artistique et culturelle : passeport culturel et résidences d'artistes.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz et ses partenaires, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle (DSDEN) et la Métropole de Metz se sont engagés mutuellement à viser les 100 % d'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes élèves des écoles messines à travers la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC). Le 12 octobre prochain, la ministre de la Culture, Françoise Nyssen, nous honorera d'ailleurs de sa présence pour officialiser cette signature, le jour de l'inauguration du nouvel équipement de l'Agora.

Avec la mobilisation de la communauté éducative, du monde culturel, du secteur associatif et de la société civile, une véritable dynamique de projets est lancée, prenant en compte tous les temps de vie des jeunes. Autour d'une offre riche et diversifiée de lieux de culture et de patrimoine historique (Cité musicale-Metz, Centre Pompidou-Metz, Opéra-Théâtre, bibliothèques et médiathèques de Metz, Bliiida, Cathédrale Saint-Étienne, Porte des Allemands, LEAC, Klub...), de dispositifs (résidences d'artistes en milieu scolaire, Démon, Écolier au spectacle, ateliers du patrimoine, visites...), les possibilités sont multiples d'associer à la fois la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

La création d'un passeport culturel, distribué lors de cette nouvelle rentrée à chaque enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires de Metz, concrétise un des objectifs du CT-EAC. Sa réalisation a associé des professeurs et directeurs des écoles de Metz ainsi qu'une classe de l'école Saint-Eucaire.

Sous le contrôle de l'enseignant, son utilisation permettra à l'élève de mieux s'approprier individuellement chaque rencontre culturelle ; le passeport servira aussi de document de liaison entre l'enseignant, l'élève, ses parents, les programmateurs de l'offre culturelle messine, au-delà du cadre d'une simple année scolaire. Il suivra la chronologie du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, tout au long de sa scolarité et lui permettra de

conserver une trace de ses découvertes et de pouvoir les partager avec d'autres pour mieux consolider ses expériences.

Par ailleurs, parmi les actions phares que la Ville a initiées, le contrat d'éducation artistique et culturelle a identifié le dispositif des résidences d'artistes à l'école mis en œuvre en collaboration étroite avec la DSDEN et les principaux équipements culturels. La DRAC Grand Est soutient la Ville à hauteur d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par an, sur la durée du contrat pour marquer sa volonté d'accompagner le déploiement de ces projets d'EAC à Metz (le passeport culturel et les résidences d'artistes).

Pour mémoire, il s'agit d'inviter des artistes à mener un travail de création et de recherche artistique in Situ au sein même de l'école et d'y associer les enfants au processus de création par le biais de l'expérimentation et de l'échange. L'objectif est de développer l'éveil culturel dès le plus jeune âge, permettant ainsi aux enfants de découvrir, par la rencontre directe et régulière avec les artistes, des disciplines artistiques tout en étant véritablement acteurs dans le processus de création artistique.

Au cours de l'année écoulée, 19 écoles ont accueilli autant d'équipes artistiques réparties dans 10 quartiers différents. Ce sont plus de 650 élèves de 4 à 11 ans qui ont bénéficié de ce programme exigeant d'éducation artistique, leur permettant de s'immerger dans de multiples champs artistiques tels que la poésie, la musique, le clown, le numérique, la danse, le théâtre et la marionnette.

Pour la saison 2018/2019, en cohérence avec les perspectives identifiées dans le nouveau contrat, il est proposé aux enfants d'expérimenter de nouvelles thématiques en lien avec l'éducation à l'image, aux médias (numérique, journalisme web, écriture, cinéma) et à l'architecture, en complémentarité avec la nouvelle mission éducative des bibliothèques et médiathèques de Metz, notamment de l'Agora et de renforcer les projets dans les maternelles.

Le comité de sélection, composé des Élus municipaux chargés de la Culture et de l'Éducation, de représentants de la DSDEN, de la DRAC Grand Est et pour la première fois de Metz Métropole, s'est réuni le 13 juin dernier et a retenu 19 projets sur 30 dossiers de candidature reçus, selon différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets). La Cité musicale-Metz au travers de l'Arsenal et l'Orchestre national de Metz mettront en œuvre 2 résidences dans les domaines de la musique, de la danse et du chant, et dont l'une s'adressera à des élèves de maternelle.

Au total, ce sont 22 résidences qui se déploieront dans les écoles des différents quartiers afin de faciliter l'accès à plus de 800 enfants à la rencontre avec des créateurs, à des lieux et des œuvres, à la pratique artistique et de favoriser l'approfondissement de leurs connaissances.

Aussi, il est proposé de verser des subventions à 19 associations pour un montant total de 106 000 euros dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 portant sur le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2018/2020,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0175 signée en date du 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles et le projet d'avenant n°5 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0244 signée en date du 31 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°6 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0177 signée en date du 5 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Mirage et le projet d'avenant n°6 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention annuelle d'objectifs et de moyens n°2018C153 signée en date du 18 juillet 2018 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention annuelle d'objectifs et de moyens n°2018C096 signée en date du 26 avril 2018 entre la Ville de Metz et la Maison de la culture et des loisirs de Metz et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention annuelle d'objectifs et de moyens n°2018C136 signée en date du 6 juillet 2018 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre de la saison 2018/2019 du dispositif des résidences d'artistes dans les écoles primaires de Metz, pour un montant total de 106 000 euros aux associations culturelles suivantes :

- Assolatelier (théâtre, marionnettes, mapping)	8 000 €
- Compagnie des 4 coins (théâtre)	8 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (théâtre, musique)	8 000 €
- Blah Blah Blah Compagnie (musique, numérique)	7 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre, mapping)	7 000 €
- Compagnie Mirage (danse)	7 000 €
- Compagnie 22 (théâtre)	7 000 €
- Le Studiolo (arts plastiques, écriture)	7 000 €
- My Art (arts visuels)	7 000 €
- Tata (arts plastiques, street art)	7 000 €
- Le Cours Théâtral (théâtre, éducation aux médias)	6 000 €

- Ligue de l'Enseignement – F.O.L. Moselle (éducation aux médias)	6 000 €
- INECC Mission Voix Lorraine (chant)	2 700 €
- Compagnie L'Escalier (poésie) - résidence de moyenne durée	4 000 €
- Le labo des histoires (arts plastiques, langues) - moyenne durée	4 000 €
- Hörspiel (musique, danse) - moyenne durée	3 500 €
- Maison de la culture et des loisirs de Metz (architecture, image) - moyenne durée	3 500 €
- Faux Mouvement (arts plastiques) - courte durée	2 000 €
- C'était où ? C'était quand ? (photographie, arts plastiques) - courte durée	1 300 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et avenant éventuel avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
 Commissions : Commission des Affaires Culturelles
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



AVENANT N°5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0175 DU 1^{ER} AOUT 2016

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Viracocha-Bestioles, représentée par sa Présidente, Solange BOTZ, et dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Viracocha-Bestioles »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°16-04-28-5 du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Viracocha-Bestioles. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Viracocha-Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Viracocha-Bestioles une subvention supplémentaire de 8 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2018/2019. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 9 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0175 est modifié et remplacé comme suit :

Année 2018

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 s'élève à 5 000 € (cinq mille euros).

A celle-ci, vient s'ajouter une aide de 8 000 € (huit mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Viracocha-Bestioles dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2018/2019. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2018/2019 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée. Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2018.

La subvention annuelle 2018 à la compagnie Viracocha-Bestioles s'élève à un montant global cumulé de 13 000 € (treize mille euros)."

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 6 " DURÉE DE LA CONVENTION" est modifié comme suit :

"La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la fin de la saison 2018/2019 et prendra fin au plus tard le 5 juillet 2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois."

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Viracocha-Bestioles,
La Présidente :
Solange BOTZ



AVENANT N°6 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0244 DU 31 AOUT 2016

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, ci- après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association Les Heures Paniques, représentée par son Président, Johannes PEETERS, et dont le siège social est situé 9 rue des Robert - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Les Heures Paniques »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°16-04-28-5 du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 31 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Les Heures Paniques pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Les Heures Paniques une subvention supplémentaire de 7 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2018/2019. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°16C0244 modifié par ses avenants, notamment l'avenant n°5, est complété comme suit :

"En sus de ces montants vient s'ajouter une aide de 7 000 € (sept mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Les Heures Paniques dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2018/2019. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2018/2019 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2018.

La subvention annuelle 2018 à la compagnie Les Heures Paniques s'élève à un montant global cumulé de 24 000 € (vingt-quatre mille euros)."

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 6 " DURÉE DE LA CONVENTION" est modifié comme suit :

"La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la fin de la saison 2018/2019 et prendra fin au plus tard le 5 juillet 2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois."

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Les Heures Paniques,
Le Président :
Johannes PEETERS



AVENANT N°6 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0177 DU 5 AOUT 2016

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association Mirage, représentée par sa Présidente, Maria DI BLASI, et dont le siège social est situé 5 rue des Jardins 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Mirage »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°16-04-28-5 du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Mirage. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Mirage pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Mirage une subvention supplémentaire de 7 000 euros au titre de sa résidence dans une école messine pour l'année scolaire 2018/2019. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°16C0177 modifié par ses avenants, notamment l'avenant n°5, est complété comme suit :

"En sus vient s'ajouter une aide de 7 000 € (sept mille euros) au titre de la résidence de la compagnie Mirage dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2018/2019. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2018/2019 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2018.

La subvention annuelle 2018 à la compagnie Mirage s'élève à un montant global cumulé de 17 000 € (dix-sept mille euros)."

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 6 " DURÉE DE LA CONVENTION" est modifié comme suit :

"La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la fin de la saison 2018/2019 et prendra fin au plus tard le 5 juillet 2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois."

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Mirage,
La Présidente :
Maria DI BLASI



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2018C153 DU 18 JUILLET 2018

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) La Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, domiciliée 1 rue du Pré Chaudron à Metz, représentée par Monsieur Pierre JULLIEN, en qualité de Président, ci-après dénommée « F.O.L. Moselle »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°18-07-05-25 du 5 juillet 2018, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 18 juillet 2018 entre la Ville de Metz et la F.O.L. Moselle. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la coordination menée par la F.O.L. Moselle pour remplir ses missions d'intérêt général dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la F.O.L. Moselle une subvention supplémentaire de 6 000 euros au titre de la résidence d'éducation au numérique (web radio) et aux médias dans une école messine pour l'année scolaire 2018/2019. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 3 "MOYENS" de la convention n°2018C153 modifié comme suit :

Paragraphe 4)

"En sus du montant de 23 000 euros, vient s'ajouter une aide de 6 000 euros (six mille euros) au titre de la résidence d'éducation au numérique (web radio) et aux médias avec Paul Oudin dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2018/2019. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2018/2019 présenté par la structure bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2018.

La subvention annuelle 2018 à la F.O.L. Moselle s'élève à un montant global cumulé de 29 000 € (vingt-neuf mille euros)."

ARTICLE 2 - DURÉE

L'article 7 " DURÉE" est modifié comme suit :

"La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la fin de la saison 2018/2019 et prendra fin au plus tard le 5 juillet 2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois."

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la F.O.L. Moselle,
Le Président :
Pierre JULLIEN



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2018C096 DU 26 AVRIL 2018**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Maison de la Culture et des Loisirs de Metz », représentée par sa Présidente, Madame Marie BRAGARD, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 22 juin 2017, ci-après désignée par les termes « Maison de la Culture et des Loisirs »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°18-03-29-3 du 29 mars 2018, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 26 avril 2018 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Galerie d'art Raymond Banas située au sein de la Maison de la Culture et des Loisirs, pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à Maison de la Culture et des Loisirs une subvention supplémentaire de 3 500 euros au titre de la résidence de l'artiste et architecte Ludmilla Cerveny dans une école messine pour l'année scolaire 2018/2019. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3 "MOYENS" de la convention n°2018C096 est complété par le paragraphe suivant :

Paragraphe 5)

"En sus du montant de 30 000 euros, vient s'ajouter une aide de 3 500 euros (trois mille cinq cents euros) au titre de la résidence dans une école messine de l'artiste et architecte Ludmilla Cerveny, prévue au cours de l'année scolaire 2018/2019. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2018/2019 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2018.

La subvention annuelle 2018 à la Maison de la Culture et des Loisirs s'élève à un montant global cumulé de 33 500 € (trente-trois mille cinq cents euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,
La Présidente :
Marie BRAGARD



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2018C136 DU 6 JUILLET 2018**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association « Faux Mouvement », représentée par son Président, Monsieur Patrick NARDIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2017, ci-après désignée par les termes « Centre d'art Faux Mouvement »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°18-07-05-26 du 5 juillet 2018, une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 6 juillet 2018 entre la Ville de Metz et le Centre d'art Faux Mouvement. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement du Centre d'art Faux Mouvement pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser au Centre d'art Faux Mouvement une subvention supplémentaire de 2 000 euros au titre de la résidence de l'artiste Hisae Ikenaga dans une école messine pour l'année scolaire 2018/2019. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3 "MOYENS" de la convention n°2018C136 est complété par le paragraphe suivant :

Paragraphe 5)

"En sus du montant de 40 000 euros, vient s'ajouter une aide de 2 000 euros (deux mille euros) au titre de la résidence dans une école messine de l'artiste Hisae Ikenaga, prévue au cours de l'année scolaire 2018/2019. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2018/2019 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2018.

La subvention annuelle 2018 au Centre d'art Faux Mouvement s'élève à un montant global cumulé de 42 000 € (quarante-deux mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour le Centre d'art Faux Mouvement,
Le Président :
Patrick NARDIN